



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 27 septembre 2019 - 19h00

COMPTE-RENDU

En Préambule à la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre dernier.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019.

2. Finances.

- *Approbation du rapport de la CLECT.*

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges communales transférées à l'intercommunalité et inversement.

Monsieur Gérard CORRIGNAN, président de Centre Morbihan Communauté, et Madame Magali GREMY (DGA Pôle ressources) apportent des explications sur le mécanisme de l'attribution de compensation et des transferts de charges.

- *Fixation du taux de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités.*

Dans le cadre du reversement à Centre Morbihan Communauté de la taxe d'aménagement perçue pour les aménagements sur les zones d'activités économiques communautaires et afin d'harmoniser la taxe d'aménagement applicable sur les zones d'activités économiques communautaires, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer un taux de 2 % sur les secteurs délimités aux plans annexés concernant les zones d'activités économiques communautaires.

Décide d'instituer un taux de 3 % pour toutes les autres parties du territoire communal

Décide d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les équipements suivants:

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Décide d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les équipements suivants:

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 25 % de leur surface.

Décide d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable :

Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardins d'une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable,
- Les abris de jardins d'une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure ou égale à 40 m² soumis à déclaration préalable lorsqu'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante.

• *Décision modificative n°1 – budget principal.*

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que lors du vote du budget primitif, certains comptes ont été insuffisamment approvisionnés, il invite donc le Conseil Municipal à procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement					
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>		
<i>Imp./fonct.</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>	<i>Imp./fonct.</i>	<i>Libellés</i>	<i>montant</i>
67	Charges exceptionnelles	600			
673/020	Titres annulés sur exercices antérieurs	600			
TOTAL		600 €	TOTAL		

Fonctionnement					
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>		
<i>Imp./fonct.</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>	<i>Imp./fonct.</i>	<i>Libellés</i>	<i>montant</i>
65	Autres charges de gestion courante	300			
6574/020	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.	300			
TOTAL		300 €	TOTAL		

Le Conseil Municipal décide de mettre en place une sortie spectacle pour les jeunes afin d'assister au concert de NINHO, qui aura lieu le samedi 23 novembre 2019 à LANESTER proposée par le service jeunesse selon les modalités et tarifs précisés ci-après.

Modalités de fonctionnement :

L'activité s'adresse aux jeunes de Baud âgés de 15 à 20 ans, les jeunes pourront être accompagnés d'une personne extérieure de leur choix, famille, amis...un tarif hors commune sera alors appliqué.

Tarifs :

Pour les jeunes de Baud : 21 €

Pour les jeunes hors commune : 31 €

Afin d'inciter les habitants à l'usage de moyens de déplacement limitant l'émission de CO2, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 50 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et limite le nombre d'aide à 30 par an soit 1 500 €, avec effet à compter du 1^{er} décembre 2019 et décide des conditions d'attribution suivantes :

- Etre domicilié à BAUD.
- Faire l'acquisition d'un VAE neuf.
- Ne pas le revendre dans l'année qui suit l'attribution de la subvention.

- *Admission en non valeur des titres irrécouvrables.*

Le Conseil Municipal valide la mise en non-valeur des titres irrécouvrables présentés par le Trésorier, soit 86.35€ pour le budget principal et 1 058.81€ pour le budget assainissement.

3. Administration Générale.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal.*

Par délibération en date du 23 mai 2014, le conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n°17-2019: Signature du contrat de vérifications des installations de chauffage gaz-bois et traitement d'air.

Signature du contrat de vérifications des installations de chauffage gaz-bois et traitement d'air avec l'entreprise MISSENARD sise rue Condorcet 56530 QUEVEN.

Décision n°18-2019: Signature du contrat de fourniture et confection de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs.

Signature du marché de fourniture et confection de repas et de goûter pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022 avec la société ARMONYS RESTAURATION sise PIBS rue du commerce 56000 VANNES

Décision n°19-2019: Signature du marché de prestation de services d'entretien du réseau EU/EP et des ouvrages d'assainissement.

Signature du marché de prestation de services d'entretien du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales et des ouvrages d'assainissement avec la société LES VIDANGEURS DE BRETAGNE sise à Kermestre 56150 BAUD.

Décision n°20-2019: Signature convention de financement Morbihan Energies – rénovation éclairage public en zone urbaine.

Signature de la convention de financement et de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public en zone urbaine (Rue Saint Yves, rue de la Paix, rue des écoles) avec Morbihan Energies.

Décision n°21-2019: Signature de la convention d'effacement du réseau de télécommunications électroniques Orange – rue de la paix.

Signature de la convention de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques avec Orange.

Décision n°22-2019: Signature du contrat de service Arpège diffusion.

Signature du contrat de service Arpège diffusion avec la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE pour un montant de 667€ TTC/an.

Décision n°23-2019: Signature du contrat de capture et de gestion de la fourrière animale.

Signature du contrat de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale avec la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales) sise 12 place Gambetta 47 700 CASTELJALOUX pour un montant de 5 294€ HT/an.

Le bilan des captures réalisé par la société SACPA est le suivant :

2018 : 23 captures

2017 : 21 captures

2016 : 19 captures

Décision n°24-2019: Signature du contrat de maintenance informatique.

Signature du contrat de maintenance du parc informatique de la mairie avec la société APOGEA GRAND OUEST 40 rue du Bignon 35510 CESSION SEVIGNE pour un montant de 4 917€ HT/an.

- *Convention d'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement – avenant n°3.*

Par convention en date du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal avait validé l'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement dont l'objet est de collecter des données d'assainissement, de les analyser et de les partager avec les collectivités partenaires.

Le Conseil Municipal décide de prolonger par un avenant n° 2 la convention d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2019.

- *Rapport sur le prix et la qualité du service Eau du Morbihan.*

Le Conseil Municipal prend note des rapports de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service pour la production et le transport de l'eau potable ainsi que sa distribution par Eau du Morbihan.

- *Modification des statuts de Morbihan Energies.*

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Morbihan Energies permettant l'adhésion des communautés de communes à ce syndicat.

4. Ressources humaines.

- *Mise en conformité RGPD – convention avec le Centre de Gestion du Morbihan.*

Afin de se mettre en conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion qui estime un temps d'intervention à 35h et de désigner le Centre de Gestion comme Délégué aux Protections des Données (DPD) à déclarer auprès de la CNIL.

5. Urbanisme.

- *Régularisation foncière – Coët Pourron.*

Afin de régulariser l'emprise d'une voie suite au contournement du lieu-dit Coët Pourron, le Conseil Municipal accepte la cession gratuite au profit de La Commune, des parcelles ZB-145 (362 m²), ZB-146 (484 m²), ZB-149 (89 m²), ZB-152 (427 m²), ZB-154 (22 m²), par M. Jacques BELLEC,

- *Avenant à la convention de service du droit des sols – Centre Morbihan Communauté.*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit des sols.

- *Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.*

Le Conseil Municipal approuve le nouveau tableau de classement indiquant le linéaire total de la voirie communale classé dans le domaine public qui est désormais de 122 188 ml, soit :

- 33 617 ml de voies urbaines (rues en agglomération)
- 2 029 ml de places et parkings (surface de 16229 m² divisé par 8)
- 86 542 ml de voies communales situées en secteur rural
- 45 726 ml de chemins ruraux (dont 41 236 ml issus du transfert de l'AFR)

6. Questions diverses

Agenda :

5 octobre 2019 : Matinée citoyenne au cimetière

13 octobre 2019 : Repas des Aînés

22 novembre 2019 : prochain conseil municipal

16 ou 17 janvier 2020 : débat d'orientation budgétaire

13 ou 14 février 2020 : vote du budget

Monsieur Le Maire annonce le départ de Catherine LE TROEDEC à la mairie de LANGUIDIC, responsable du service finances. Elle est remplacée par Mickaël LE GUENNEC en provenance de PONTIVY Communauté.

Après quelques mois de sursis, Monsieur Le Maire annonce la fermeture prochaine de la trésorerie. Celle-ci pourrait être remplacée par une maison des services France.

Afin de palier le nombre restreint d'emplacements dans le cimetière de BAUD et en raison du nombre important de concessions n'étant plus entretenues par les familles, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière.

Le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté afin de corriger la composition avec Pluméliau-Bieuzy et de se mettre en conformité avec la loi qui a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage comme suit « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ainsi que le transfert de la compétence eau.